



Airbus Operations SAS & ATR



Bulletin Information Adhérents

Edition de juin 2011

edito

Le flou est l'ennemi du net

2011 restera dans les mémoires des négociations salariales comme une année atypique. Il semble en effet que l'objectif de la direction ait été de semer le trouble et donc d'éviter une situation claire et lisible par l'ensemble des salariés et des syndicats.

Qu'on en juge : 10 jours après la date de signature des accords, ne lisait-on pas un tract syndical distribué le 12 mai : « Le reliquat budgétaire.... devrait être abondé, mais ce point n'apparaît pas dans le texte proposé » !

Serions-nous entrés dans l'aire des accords oraux, des promesses verbales ? Pourtant un vieux dicton populaire affirme : « Les paroles s'envolent, les écrits restent ». A moins que ce ne soit un nouveau concept syndical qui consiste à signer des promesses non écrites, à se satisfaire d'un « devrait ».

Mais ce n'est pas un cas isolé : Le 10 mai, sur un autre support syndical ne lisait-on pas : « Le budget global alloué à la politique salariale est d'environ 3,1% pour les non cadres et d'environ 3,5% pour les cadres » ?! C'est à croire qu'il y a eu d'autres réunions de négociations que les 3 réunions officielles, ou que des chiffres ont été communiqués à certains syndicats et pas à d'autres. Ce qui est sûr c'est que nous sommes surpris qu'un syndicat qui se respecte signe un accord où ne figure pas le chiffre qu'il diffuse pourtant dans un tract 8 jours plus tard...

Pas étonnant non plus que ce syndicat signe l'accord cadres à 3,5% et pas celui des non-cadres à 3,1%. Seuls point commun entre ce 2 chiffres : Ils sont tous les 2 faux et absents de l'accord.

Alors oui, nous disons que la direction a atteint son objectif de flou et de trouble des esprits généralisés. La CFE-CGC s'étonne quand même d'une telle démarche.

Ce qui est sûr, c'est que dans l'accord cadre qui a été proposé à la signature de la CFE-CGC ne figurait pas le chiffre de 3,14% évoqué par un syndicat le 12 mai, ni le chiffre farfelu de 3,5% affiché par un autre le 10 mai. Soit dit en passant, si sur notre accord avait été écrit 3,5%, nous aurions signé....

Nous n'en demandons pas tant. Nous revendiquons 0,3% en sus des 3% proposés afin de pouvoir mettre enfin en œuvre une vraie politique de gestion des carrières. Il est vrai qu'à nous aussi on a laissé entendre que c'était du domaine du possible. Mais quand l'accord fut venu les mots n'y figuraient plus !

Il en fût de même pour la prime, que la CFE-CGC réclame fixe en pourcentage mais que la direction s'obstine à rendre fixe en montant.

En effet, les forfaités et les cadres ne comptent par leurs heures qui au final comptent pour du beurre. Ils travaillent gratuitement une partie, souvent significative, de leur temps. Les moyens de reconnaître cette implication sont rares. Une prime hiérarchisée est l'un de ces moyens. La direction passe à côté, encore une fois ! Pourquoi ? Pour qui ? Ces 2 exemples suffisent à eux seuls à expliquer pourquoi la CFE-CGC n'a pas signé l'accord cadres 2011 :

Absence de moyens spécifiques pour gérer leur carrière et obstination à ne pas vouloir reconnaître que cette population se dépense sans compter. Cet état de fait ne peut être accepté indéfiniment. On ne va pas tous les ans attendre et espérer que

la direction se décide enfin. Arrive un moment où il faut clairement exprimer un non accord. La non signature est l'un de ces moyens, la CFE-CGC l'a utilisé. La CFE-CGC poussera ces revendications jusqu'à obtenir une mise en adéquation de l'implication des salariés avec la reconnaissance restituée. Sans oublier, bien entendu, le retour à plus d'humain. Ce qu'un salarié est avant tout. Pour nous c'est clair !...

Jean-Marc GRANIE

Sommaire

Page 2 : Le prêt à taux zéro, pensez-y
Page 3 : BILAN EGALITE PRO
Page 4 : Evolution des fonds
Indices économiques
Cotisations syndicales
Journée de solidarité 2011

A) Le prêt à taux zéro, pensez-y pour vous, pour vos enfants,.....:

Le prêt à taux zéro renforcé, PTZ+, est le nouveau dispositif gouvernemental visant à favoriser l'accèsion à la propriété. Entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011, en s'y substituant, il améliore nettement le PTZ historique.

La réforme du prêt à taux zéro a pour objectif premier d'accélérer la croissance du taux de ménages propriétaires en France. A hauteur de 58% en 2009, le gouvernement souhaite positionner la France dans la moyenne européenne (proche de 70%). Le renforcement du PTZ intervient dans ce contexte. Privilégiant une logique incitative à la réduction de la consommation d'énergie, le nouveau dispositif aura également une visée environnementale importante.

Réservé aux primo –accédants, il a pour objectifs : de jouer un rôle incitatif majeur pour **déclencher l'acte d'accèsion à la propriété** et **rendre solvables un plus grand nombre d'accédants**. Il est dit « renforcé » car les sommes allouées à ce nouveau dispositif passent de 1,2 milliard à 2,6 milliards d'euros par an. Pour sécuriser la solvabilité des ménages, il ouvre le droit aux aides personnalisées au Logement (A.P.L. Accession) qui sont une protection pour pallier les accidents de la vie.

Le montant du prêt correspond à un pourcentage du montant de l'opération, dans la limite d'un plafond. Les pourcentages et les plafonds sont ajustés en fonction des critères ci dessous¹ :

- **De la localisation en 4 zones :**

- **Zone A** : Paris, petite couronne et deuxième couronne jusqu'aux limites de l'agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français.
- **Zone B1** : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, la grande couronne autour de Paris, quelques agglomérations chères, pourtour de la Côte d'Azur, DOM, corse et îles.
- **Zone B2** : Le reste de la zone B1, agglomérations de plus de 50 000 habitants, les autres zones littorales ou frontalières chères, le reste de l'Île-de-France.
- **Zone C** : Le reste du territoire

- **Du statut du logement** : neuf ou ancien ;

- **De la performance énergétique** du logement. Le montant du PTZ+ est plus important si le logement est peu énergivore pour tenir compte des surcoûts de construction.

Par ailleurs, **le montant du PTZ+ ne doit pas dépasser le montant total des autres prêts de moyen et long termes** (d'une durée de 2 ans et plus) utilisés pour le **financement de l'opération**.

Un changement majeur par rapport au PTZ concerne la **suppression du verrou du plafond de ressources** au-dessus duquel on ne pouvait pas bénéficier du précédent dispositif. La durée de remboursements du PTZ+ est cependant modulable en fonction des revenus :

Plus ces derniers seront élevés, plus la durée d'emprunt sera courte. **10 profils de revenus sont définis au lieu de 5**, pour lisser la diminution des durées et éviter les effets de seuils ; Ces tranches prennent en compte la composition de la famille par le mécanisme du coefficient familial.

Composition de la famille	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers
Coefficient	1	1,4	1,7	2	2,3

On peut obtenir le PTZ+ auprès de tous les établissements de crédit qui ont passé à cet effet une convention avec l'État. À priori toutes les banques françaises.

L'accédant fait sa demande directement à l'établissement de son choix. L'établissement prêteur fait une seule offre de prêt à taux zéro plus.

Le prêt à taux zéro plus présente indéniablement des caractéristiques intéressantes :

- La suppression du plafond de ressources le rend accessible à une plus grande population, et notamment à l'encadrement. Il est en soi une réponse d'espoir à la mixité sociale ;
- Les montants prêtés sont plus importants que dans l'ancien prêt à taux zéro et sont donc plus incitatifs vis-à-vis des potentiels acquéreurs ;
- Il diminue le coût du crédit pour les ménages et augmente ainsi à la solvabilité des ménages ;
- Il favorise les logements certifiés BBC en adaptant les montants du PTZ+ en fonction de l'efficacité énergétique du logement. Il contribue donc à l'alignement de long terme du paquet énergie climat et rappelle avec justesse que le meilleur moyen pour économiser de l'énergie c'est de ne pas la consommer ;
- Il prend mieux en compte les déséquilibres géographiques du marché de l'immobilier en favorisant le neuf dans les zones tendues et l'ancien dans les zones moins contraintes sur l'équilibre offre/demande.

B) BILAN EGALITE PRO, 3 aspects, 3 actions.

EFFECTIFS

- De 2009 à 2010 l'évolution est quasi nulle, 21 % seulement : statut quo ! HC –1 - 3C et 3Bex pas d'évolution
- 3 A des embauches identiques en % pour les hommes et les femmes, conséquence l'écart ne se résorbe pas
- Le plafond de verre saute aux yeux, il se situe dès la position IIIA. quid de l'accord de 2007 et 2010 sur l'accession des femmes à des postes de responsabilités
- L'âge moyen des femmes promues dans une catégorie est moins élevé pour les femmes, exception faite des 3Bex. Le « bouchon » se fait à la position 3B.
- L'indicateur sur l'ancienneté moyenne ???

Action : Embaucher plus de femmes

PROMOTIONS

Passages des femmes en %	Passage des hommes en %
IIIC à HC : 0 %	IIIC à HC : 36 %
IIIBex à IIIC : 5,8 %	IIIBex à IIIC : 3,8 %
IIIB à IIIBex : 7,7 %	IIIB à IIIBex : 11,5%
IIIA à IIIB : 7,4 %	IIIA à IIIB : 12,6 %
Pos II à IIIA : 32 %	Position II à IIIA : 36 %

Le plafond de verre est visible dès la position IIIA

Dans la catégorie IIIB et au dessus seules 7 % des femmes sont promues alors que le pourcentage des hommes est de 9 %, l'écart continue à se creuser.

Action : Promouvoir plus de femmes

REMUNERATIONS

Comparatif hommes/femmes par catégorie

Dans chaque catégorie socio professionnelle excepté les 3Bex, le salaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes de 6 % de moins au total.

Masse Salariale Totale

Un écart annuel de 10.000€ en moyenne soit 16,8 % de salaire en moins pour les femmes.

**Action : Plus de femmes dans les catégories les plus élevées
et rééquilibrer les bonus annuels**

EVOLUTION DES FONDS DISPONIBLES DANS LE PEG

Fonds proposés depuis plusieurs années	Dec 2003	Dec 2004	Dec 2005	Dec 2006	Dec 2007	Dec 2008	Dec 2009	Dec 2010	Mai 2011
Péri éthique solidaire	16,17€	16,89€	20,40€	24,42€	24,34€	16,58€	20,28€	19,91€	21,04€
ESOP EADS	18,78€	21,49€	32,45€	26,15€	21,89€	11,79€	13,80€	17,87€	22,56€
ESSOR PEG EADS (1)	20,88	22,07€	23,07€	23,91€	24,93€	26,07€	26,51€	27,54€	27,39€

(1) Fonds qui a remplacé OBLIGAERO II qui était fermé aux versements.

Fonds proposés depuis Le 23 mars 2009	30 Avril 2009	30 Juin 2009	30 Sept 2009	31 Oct 2009	31 Dec 2009	31 Dec 2010	31 Mai 2011	En %
Monétaire PEG EADS	100,15€	100,33€	100,49€	100,53€	100,61€	101,21€	101,64€	+1,64%
Obligations PEG EADS	101,10€	102,43€	104,43€	104,62€	104,73€	104,72€	105,53€	+5,53%
Diversifié PEG EADS	105,10€	109,97€	122,10€	120,60€	124,72€	133,56€	134,57€	+34,57%
Actions PEG EADS	107,22€	113,92€	133,51€	129,58€	117,38€	155,19€	155,90€	+55,90%

EVOLUTION DES FONDS DISPONIBLES DANS LE PERCO

Fonds proposés depuis plusieurs années	Dec 2004	Dec 2005	Dec 2006	Dec 2007	Dec 2008	Dec 2009	Dec 2010	Mai 2011
Mozart	2,92€	2,97€	3,05€	3,16€	3,30€	3,34€	3,35€	3,37€
Expansor Taux	51,86€	53,19€	54,49€	55,84€	58,64€	62,69€	63,40€	63,88€
Péri éthique solidaire	16,89€	20,40€	24,42€	24,34€	16,56€	20,28€	19,91€	21,04€
Expansor Actions	-----	-----	52,81€	54,69€	34,48€	44,31€	42,32€	44,90€

Expansor Taux est le nouveau nom, depuis février 2011, du fonds Expansor compartiment 3 qui avait créé le 19 décembre 2003

Expansor Actions est le nouveau nom, depuis février 2011, d'Expansor compartiment 1 créé le 31 août 2006, (valeur de départ 50,00€)

Fonds proposé depuis le 22/04/09 valeur départ : 10€	30 juin 2009	30 Sept 2009	31 Dec 2009	31 mars 2010	30 Juin 2010	31 Dec 2010	31 Mai 2011	En %
TCHAIKOVSKI	9,98€	10,73€	10,82€	10,84€	10,45€	10,89€	10,94€	+9,4%

Indices économiques et sociaux

Demandeurs d'emploi : Catégorie A : (Recherche d'emploi active)	sans emploi, immédiatement disponible, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps)	Mars 2011 : 2.680.000 + 0,7 % sur un an
Catégorie A+B+C :		Mars 2011 : 4.045.000 (+3,8% sur 1an)
Catégorie A+B+C+D+E :		Mars 2011 : 4.636.000 (+3,8% sur 1an)
Taux du chômage métropole		9,1% (A fin Mars 2011)
Taux du chômage zone euro		9,9% (A fin Mars 2011)

Catégorie A : Recherche d'emploi active

Catégorie B : Activité réduite courte, moins de 78h

Catégorie D : Non disponible, pas de recherche d'emploi

Catégorie C : Activité réduite longue, plus de 78h

Catégorie E : Pas de recherche d'emploi, contrat aidé

Rappel Cotisations Syndicales

Message à l'attention des adhérent(e)s qui n'ont pas adopté le prélèvement automatique : Pensez à faire passer vos chèques à votre correspondant de terrain. D'avance merci.

Nota : Il est possible à tout moment de mettre en place un prélèvement automatique. Un RIB suffit...

Jour de solidarité 2011

Comme les années précédentes, le jour de solidarité sera considéré comme un jour chômé et payé. Le lundi de Pentecôte, (13 juin 2011), étant un jour férié, l'Entreprise sera fermée. Le nombre de jours travaillés passera donc à 210 jours. Ceci se traduira par 1 journée de plus dans le compteur RTT qui va passer de 11 à 12 jours.

9 juin 2011	Journée développement durable vélo.
9 juin 2011	Réunion des élus CFE-CGC au A01.
17 juin 2011	Journée LAC – TOAC – SLAT , Chemin de Garric. Venez nombreux.
20 juin 2011	CCE
23 juin 2011	Assemblée générale CFE-CGC à Nantes
30 juin 2011	Plénière CE

Permanence syndicale CFE-CGC, site Louis Bréguet, Bâtiment A01

Tél : 05 61 93 85 41 – Fax : 05 61 93 80 05

Email : syndicat.cfe-cgc-toulouse@airbus.com

Site : <http://www.cfecgcairbusfrance-toulouse.com>

S.N.C.T.A.A – AED BP 20052 31702 BLAGNAC Cedex